

KRYS
REGLEMENT JEU « GRAND JEU L'EMOTION MADE IN FRANCE »
DU 24 JUIN AU 15 JUILLET 2017 INCLUS

Article 1 : Société organisatrice

A l'occasion du Tour de France, dont le classement de meilleur jeune est parrainé par Krys, la société KRYSS GROUP SERVICES organise un jeu concours autour de « L'Emotion Made In France ». La société KRYSS GROUP SERVICES (ci-après l' « Organisateur »), société anonyme au capital de 46.637.600 €, immatriculée sous le numéro 421 390 188 au RCS de Versailles, dont le siège social est situé à Les Hédauves - Avenue de Paris – 78550 Bazainville (France), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24 juin 2017 à partir de 09h00 au 15 juillet 2017 jusqu'à 18h00 (ci-après, le « Jeu »).

200 000 tickets seront répartis dans les magasins Krys participants à l'opération. Liste des magasins Krys sur <https://www.krys.com/krystdf/>.

En cas de force majeure ou de toute circonstance indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la liste des points de vente participants au cours de l'opération.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participées à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotations.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Article 3 : Principe du Jeu

Des bulletins comportant 3 jeux à gratter seront remis aux personnes visitant les points de vente Krys participants.

Chaque participant est invité à gratter les zones prévues à cet effet et découvre s'il a gagné ou pas un lot, selon la mécanique suivante :

- **JEU 1**

- Version gagnante : visuel chamoisine + Bravo

- Gain : Un porte-clés chamoisine aux couleurs du Tour de France (dotation de rang 5)*

- Version perdue : visuel bob + perdu
- **JEU 2**
 - Version gagnante 1 : coq + un vélo + bravo
Gain : Un vélo (dotation de rang 2)
 - Version gagnante 2 : coq + un maillot + bravo
Gain : Un Maillot Blanc Officiel du Tour de France (dotation de rang 3)
 - Version gagnante 3 : coq + une paire de lunettes + bravo
Gain : Une paire de Lunettes Officielles Krys Tour de France (dotation de rang 4)
 - Version perdue : un bidon + perdu
- **JEU 3**
 - Version gagnante : cycliste qui lève les bras avec la Tour Eiffel avec la mention Bravo
Gain : Week-end VIP à Paris à l'arrivée du Tour de France (dotation de rang 1)
 - Version perdue : cycliste sans la Tour Eiffel + perdu

Article 4 : Dotations

- Dotation de rang 1 : 1 week-end VIP pour deux personnes à Paris pour l'arrivée du Tour de France (samedi 22 et dimanche 23 juillet), comprenant l'aller/retour depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant, le transfert entre l'aéroport ou la gare d'arrivée et l'hôtel, une nuit dans un hôtel 4 Etoiles avec petit déjeuner, un repas dans un restaurant gastronomique, une prestation VIP sur les Champs-Élysées à l'occasion de l'arrivée du Tour de France, le transfert retour de l'hôtel vers la gare ou l'aéroport, d'une valeur indicative de 2 500€ TTC. La prise en charge du gagnant et son transport ne peut se faire qu'à partir du territoire français (Corse et Dom-Tom compris) ou belge.

Tous les autres frais et dépenses qui ne seraient pas précédemment décrits, et notamment les frais de transport aller/retour du domicile du gagnant et de son accompagnant jusqu'à l'aéroport ou la gare, les assurances, les pourboires aux chauffeurs et restaurateurs, les dépenses personnelles, les boissons, les visites et excursions sur place, restent à leur charge. Les taxes d'aéroport seront prises en charge par l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage uniquement à être l'intermédiaire entre le gagnant et les organismes partenaires (l'hôtel et la compagnie aérienne) pour gérer la réservation du séjour et des transports. Une fois la réservation réalisée, l'Organisateur décline toute responsabilité concernant la réalisation des prestations de l'hôtel et des compagnies aériennes. Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à souscrire une attestation d'assurance civile les couvrant de tout dommage pouvant subvenir au cours du séjour. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage intervenant au cours du séjour.

En cas d'indisponibilité du gagnant aux dites dates, ce dernier aura le choix de jouir de son lot à l'occasion du Tour de France 2018 ou se verra proposer par l'Organisateur un séjour semblable.

- Dotation de rang 2 : 10 VTT 26 pouces Krys d'une valeur unitaire de 252€ TTC
- Dotation de rang 3 : 50 Maillots Blancs Officiels du Tour de France d'une valeur unitaire de 79€ TTC
- Dotation de rang 4 : 50 paires de Lunettes Officielles Krys Tour de France d'une valeur unitaire de 49€ TTC
- Dotation de rang 5 : 60 000 porte-clés chamoisines d'une valeur unitaire de 0,40€ TTC

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les lots non gagnés ou non demandés dans les délais prévus à cet effet resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Article 5 : Litiges

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des lots.

Article 6 : Modalités de remise des gains

Article 6.1 : Remise des gains

En cas de gain concerné par les Jeux 2 ou 3, le gagnant devra s'adresser au magasin émetteur de son ticket à gratter pour récupérer une enveloppe pré-timbrée adressée à l'agence Sport Market, en charge de la gestion de lots. Le gagnant devra insérer dans cette enveloppe, le ticket gagnant ainsi que le formulaire de contact complété indiquant le nom, le prénom, la date de naissance, le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse e-mail du gagnant. Le gagnant aura la charge d'envoyer cette dite enveloppe. Toute enveloppe incomplète ou envoyée après les délais impartis ne sera pas traitée. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

En cas de gain concerné par le Jeu 1, le gagnant se voit remettre le lot inscrit sur le bulletin en échange de ce dernier par le point de vente qui le lui a remis.

Chaque lot concerné par le Jeu 3 doit être demandé avant le 19 / 07 / 2017. Passé cette date, le lot sera annulé. Chaque lot concerné par les Jeux 1 et 2 doit être retiré ou demandé avant le 31 / 08 / 2017. Passé ce délai, les lots seront conservés par l'Organisateur, à la discrétion de ce dernier.

Article 6.2 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants de dotation de rang 1 seront contactés par l'agence Sport Market dès réception de l'enveloppe contenant le ticket gagnant ainsi que le formulaire de contact dûment rempli. Les gagnants de dotation de rang 2 à 4 recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 60 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'envoi de leur ticket gagnant à l'Organisateur par voie postale (cachet de la poste faisant foi). Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Consultation et modification du Règlement

Le règlement est consultable sur le site www.krys.com sur la durée du Jeu ainsi que dans les points de vente Krys participants.

Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à KRYG GROUP SERVICES - Service Communication Kryg - Jeu concours magasins du Tour de France 2017 - 65, rue des Trois Fontanot, 92743 Nanterre Cedex.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'Organisateur.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur de ce Jeu et sera publié par annonce directement dans les magasins Kryg participants et sur le site www.kryg.com.

Article 8 : Frais de participation

Le remboursement des frais de connexion à internet pour consulter le présent règlement, sur la base forfaitaire de 2 minutes de connexion internet à 0,20 €/minute soit un montant de 0,40 € ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, sur la base d'un forfait correspondant au coût de connexion de six minutes de communication téléphonique locale depuis un poste fixe, dans la limite d'un forfait de 0,30 € peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de l'Organisateur (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite formulée dans ce même courrier et envoyée à l'adresse de l'Organisateur en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Aucun autre frais ne sera remboursé, étant expressément convenu que les participants se déplacent sur les lieux du Jeu pour des raisons relevant de leur convenance et de motifs personnels et non dans l'objectif premier de participer au Jeu.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente, sans que cela ouvre droit à un éventuel remboursement, dédommagement ou avoir. Dans le cas d'un échange de la dotation de rang 1, la valeur est celle précisée dans le présent règlement.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jérémie Le Pesant, Huissier de Justice salarié, 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine, France.

Article 11 : Droits de propriété intellectuelle

Les marques, logos figurant sur les coupons à gratter et sur les PLV en magasins Kryg sont la propriété exclusive du propriétaire KRYG GROUP SERVICES et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle. Aucune utilisation ou reproduction, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisée sans l'accord du propriétaire.

De même, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours, sur quelque support que ce soit, est expressément interdite sans l'accord préalable et écrit de KRYG GROUP SERVICES.

Article 12 : Informatique et libertés

Le Participant est informé que les données le concernant, qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu et à la gestion de la clientèle.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, auprès de KRYG GROUP SERVICES - Enseigne Kryg – Jeu concours magasins du Tour de France 2017– 65 rue des Trois Fontanot – 92743 Nanterre Cedex, en indiquant leurs nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

Article 13 : Droit applicable

Le Règlement est soumis à la loi française et tout litige relèvera des tribunaux français.